

GE_GERICHTE ACJC/630/2022 vom 16. Mai 2022

GE Cour de justice, 2022-05-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_630_2022

FR: GE_GERICHTE ACJC/630/2022 du 16 mai 2022

IT: GE_GERICHTE ACJC/630/2022 del 16 maggio 2022

Volltext

Le présent arrêt est communiqué à la partie recourante par pli recommandé du 16 mai 2022.

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/24336/2020 ACJC/630/2022 ARRÊT
DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU LUNDI 9 MAI 2022

Entre Monsieur A_____, domicilié rue _____[GE], recourant contre une décision rendue
par le Tribunal de première instance de ce canton le 24 juin 2021, comparant en personne,

- 2/3 -

C/24336/2020 Vu, EN FAIT, la décision rendue le 24 juin 2021 par le Tribunal de première
instance dans la cause C/24336/2020; Vu le recours formé le 14 juillet 2021 par A_____ à
l'encontre de cette décision; Attendu que par courrier du 22 avril 2022, A_____ a déclaré
retirer son recours; Considérant, EN DROIT, qu'une transaction, un acquiescement ou un
désistement d'action a les effets d'une décision entrée en force (art. 241 al. 2 CPC); Que
dans un tel cas, l'autorité saisie raye l'affaire du rôle et statue sur les frais (art. 241 al. 3 et
104 al. 1 CPC); Qu'il sera dès lors pris acte du retrait du recours et la cause sera rayée du
rôle; Qu'aucun acte d'instruction n'ayant été effectué, il est renoncé à la perception de frais
judiciaires d'appel (art. 7 al. 2 RTFMC). * * * * *

- 3/3 -

C/24336/2020 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Prend acte du retrait du recours
formé par A_____ contre la décision rendue le 24 juin 2021 par le Tribunal de première
instance dans la cause C/24336/2020. Dit qu'il n'y a pas lieu à perception de frais judiciaires
d'appel. Raye la cause du rôle. Siégeant : Monsieur Laurent RIEBEN, président; Madame
Paola CAMPOMAGNANI, Madame Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI, juges; Madame
Camille LESTEVEN, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF;
RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification
avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du
recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.